

## Règlement du CDI (Centre de Documentaiton et d'Informaiton)

### Heures d'ouverture

Le CDI est ouvert à TOUS

**Le lundi et le Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h**

**Le Jeudi et le Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h**

### Fonctionnement

Les élèves viennent uniquement au CDI pour lire ou pour effectuer un **travail de recherche**. Le travail ne nécessitant aucune recherche sur documents se fait en **étude**.

Sont prioritaires les élèves travaillant en projet (concertation préalable entre les professeurs et la documentaliste).

Le professeur documentaliste est là pour **conseiller et aider** les élèves.

Après avoir déposé son **cartable** à l'entrée et pris son matériel pour travailler, chaque élève dépose son carnet de correspondance et s'inscrit sur la feuille de présence du CDI pour **une heure entière**, dans la limite des places disponibles.

Pour venir entre 13h30 et 14h, les élèves doivent s'inscrire pendant la récréation de 10h30.

Quelle que soit la raison de l'inscription au CDI, aucun élève ne peut en sortir avant la fin de l'heure : **ils sont sous la responsabilité du professeur documentaliste**.

### Emprunts

La durée du prêt est limitée à 3 semaines pour les romans, 1 semaine pour les bandes dessinées.

Les dictionnaires et les encyclopédies, ainsi que les revues et les ouvrages documentaires sont à consulter sur place.

### Conditions d'accueil

Les élèves s'engagent à respecter le silence ou à parler à voix basse lors des travaux de groupes. Le matériel et les documents doivent être respectés et **remis à leur place**.

**Le CDI est un espace privilégié où chacun doit pouvoir exercer sa curiosité et travailler dans de bonnes conditions. L'observation de ces règles de vie, basées sur le respect du matériel et des autres doit contribuer au confort de tous.**

Le règlement du CDI rentre dans le cadre du règlement de l'établissement et doit figurer **signé** dans le carnet de correspondance.